



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

PROCÈS VERBAL
Séance du lundi 10 avril 2025
à 20 h 30 à Réalmont

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Claude ROLLAND, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Monsieur Alain BOYER, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Eric THIELE (*suppléant*), Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Madame Nathalie FABRE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Bernard TROUILHET.

Excusés donnant procuration : Madame Christiane ENJALBERT donnant procuration à Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Pascal THIERY donnant procuration à Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Anna CALS donnant procuration à Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE.

Excusés : Monsieur Rémi ROUQUETTE, Monsieur Claude ROQUES, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Frédéric GAU, Madame Virginie BOU.

Secrétaire de Séance : Madame Véronique LACROIX.

Participaient également : Madame Virginie PRADELLES (Service Finances Communauté de Communes Centre Tarn), Monsieur Bernard FABRE (D.G.S. Communauté de Communes Centre Tarn).

Membres en exercice : 36

Membres présents : 27

Nombre de procurations : 4

Membres votants : 31

M. le Président soumet le procès-verbal de séance du 24 mars 2025 à l'approbation de l'assemblée. Ledit procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS DU BUREAU PAR DÉLÉGATION

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE ADMINISTRATION - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES**Finances :**

- 01 – Budget Principal : Affectation du résultat 2024 avec Budget Annexe MSP
- 02 – Budget Annexe Ordures Ménagères : Affectation du résultat 2024
- 03 – Budget Annexe Eau : Affectation du résultat 2025
- 04 – Budget Annexe Assainissement et : Affectation du résultat 2024
- 05 – Vote des taux 2025 de la fiscalité ménage
- 06 – Vote du taux 2025 de la Cotisation Foncière des Entreprises
- 07 – Vote du taux 2025 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- 08 – Budget primitif principal 2025
- 09 – Budget primitif annexe 2025 : Ordures Ménagères
- 10 – Budget primitif annexe 2025 : Petite Enfance - Enfance Jeunesse
- 11 - Budget primitif annexe 2025 : Eau
- 12 - Budget primitif annexe 2025 : Assainissement
- 13 - Budget primitif annexe 2025 : ZAC LABOUTARIÉ
- 14 - Budget primitif annexe 2025 : ZA LOMBERS
- 15 - Budget primitif annexe 2025 : ZA FOURNIALS
- 16 - Budget Annexe EAU : Modification tarifs 2025

Ressources Humaines :

- 17 - Tableau des effectifs au 1^{er} avril 2025
- 18 - Service SPANC : Création d'un emploi permanent à temps complet

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

- 19 - Action sociale d'intérêt communautaire - Petite Enfance : Structure multi-accueil « La Passerelle »
- Avenant n° 4 à la convention de partenariat et d'objectifs 2022-2025
- 20 - Action sociale d'intérêt communautaire - Petite Enfance : Structure multi-accueil « La Farandole »
- Avenant n° 3 à la convention de partenariat et d'objectifs 2022-2025
- 21 - Action sociale d'intérêt communautaire - Petite Enfance : Avenants n° 2 aux conventions de partenariat et d'objectifs 2022-2025 avec l'Association « Familles Rurales Centre Tarn » pour les micro-crèches de Fauch et Lafenasse
- 22 - Action sociale d'intérêt communautaire - Petite Enfance : Avenant n° 2 à la convention de partenariat et d'objectifs 2022-2025 avec l'Association « O P'tit Bonheur »
- 23 - Action sociale d'intérêt communautaire : Subventions de fonctionnement 2025

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 24 - Développement économique : Immobilier d'entreprises - Zone d'Activité Économique de Lombers - Vente d'un terrain à la SARL ATHERMA
- 25 - Développement économique : Immobilier d'entreprises - Zone d'Activité Économique de Lombers - Vente d'un terrain à la SARL EAU & CHAUFFAGE OCCITANS

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- 26 - Actions environnementales d'intérêt communautaire 2025 : Collecte des films plastiques agricoles usagés

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS DU BUREAU PAR DÉLÉGATION

2025-17 du Jeudi 13 mars 2025 : Office de Tourisme Centre Tarn - Tarifs 2025-2

Vu la Décision du Bureau par Délégation n° 2025-10 en date du 23 janvier 2025 ayant pour objet : Office de Tourisme Centre Tarn – Tarifs 2025,

Monsieur le Président propose de compléter comme suit les tarifs de l'Office de Tourisme Centre Tarn pour l'année 2025 :

Budget principal :

SERVICE	ARTICLE/PRESTATION	TARIF 2025	Facturation
Tourisme	MOUTARDE ARIFADOLES	5,00 €	Unitaire
	MOUTARDE AU MIEL ARIFADOLES	5,50 €	
	HUILE DE CAMELINE	5,40 €	

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, adopte les tarifs 2025 de l'Office de Tourisme Centre Tarn proposés.

2025-18 du Jeudi 13 mars 2025 : Développement Économique – Règlement d'intervention en faveur des installations nouvelles en Centre Tarn – Attribution d'une subvention à la société BS LARP ENTERPRISE

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-074 en date du 30 juin 2022 relative à l'approbation du règlement d'intervention en faveur des installations nouvelles en Centre Tarn,

Vu la demande de subvention présentée par Monsieur Ayoub BELLILI et Monsieur Ludovic STERNKATZ, tous deux dirigeants de la Société à responsabilité limitée BS LARP ENTERPRISE, sise 1 place de la République à Réalmont (81120),

Vu le montant des dépenses d'investissement éligibles (en lien direct avec l'activité entrepreneuriale) supérieur à 2 000 € HT,

Vu la consultation préalable du comité d'instruction,

Considérant que le demandeur remplit les conditions fixées dans le règlement d'intervention en faveur des installations nouvelles en Centre Tarn,

Le Bureau de Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à la société BS LARP ENTERPRISE,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'aide aux installations nouvelles avec le bénéficiaire.

2025-19 du Jeudi 13 mars 2025 : Développement Économique – Règlement d'intervention en faveur des installations nouvelles en Centre Tarn – Attribution d'une subvention à l'entreprise KATRESSE BARBER

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-074 en date du 30 juin 2022 relative à l'approbation du règlement d'intervention en faveur des installations nouvelles en Centre Tarn,

Vu la demande de subvention présentée par Monsieur Selym TAHAR (entrepreneur individuel), Dirigeant du salon de coiffure KATRESSE BARBER, sis 9 bis place de la République à Réalmont (81120),

Vu le montant des dépenses d'investissement éligibles (en lien direct avec l'activité entrepreneuriale) supérieur à 2 000 € HT,

Vu la consultation préalable du comité d'instruction,

Considérant que le demandeur remplit les conditions fixées dans le règlement d'intervention en faveur des installations nouvelles en Centre Tarn,

Le Bureau de Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'entreprise KATRESSE BARBER,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'aide aux installations nouvelles avec le bénéficiaire.

2025-20 du Jeudi 13 mars 2025 : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Réalmont – Bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec Madame BELLET

La patientèle de Madame Tiffanie BELLET qui exerce son activité de psychologue clinicienne au sein de la Maison de Santé sise 3 place Henry Dunant à Réalmont se développe. Aussi cette praticienne souhaite-t-elle augmenter ses jours d'exercice au sein de l'équipement médical. Le cabinet qu'elle occupe actuellement (espace mutualisé avec 2 autres professionnels de santé) ne lui permet pas de faire évoluer sa quotité. Madame BELLET a alors saisi les services de la Communauté de communes afin d'occuper 2 jours par semaine (les lundis et vendredis) le cabinet désigné F07 Secrétariat.

Afin de répondre favorablement à la demande formulée par Madame BELLET, il est proposé de rompre le contrat initial et de signer avec la praticienne un nouveau bail de locaux à usage exclusivement professionnel qui débutera en mai prochain.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit bail.

2025-21 du Jeudi 13 mars 2025 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou - Attribution de subventions

Vu la délibération n°2019-085 du 26 novembre 2019 relative au financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux établi dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou et adopté par délibération n°2019-105 du 17 décembre 2019,

Vu les demandes de subventions présentées à l'ANAH dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou,

Vu que ces dossiers de demande ont reçu l'agrément de la commission de l'ANAH,

Considérant que les demandeurs remplissent les conditions fixées dans le règlement des aides aux travaux,

Le Bureau de Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Adresse	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant HT de la dépense éligible	Taux de Subvention réel	Montant de la subvention attribuée
M. ALBY Jacques	3364, route de Charlard 81120 LOMBERS	Autonomie	9 117,72 €	9 117,72 €	10 %	911,77 €
M. CAVAILLES Clotilde	20, place de la Mairie 81120 LOMBERS	Autonomie	10 541,85 €	10 541,85 €	10 %	1 054,19 €
M. ENJALBERT Jean-Paul	34, chemin de Prat Basset 81360 MONTREDON- LABESSONNIE	Autonomie	10 643,89 €	10 643,89 €	10 %	1 064,39 €

M. GAYREL Jean Louis	107, route de Fénols 81120 ORBAN	Autonomie	5 582,55 €	5 582,55 €	10 %	558,26 €
M. MATHIEU Denis	657, route de l'Albigeois 81120 POULAN- POUZOLS	Autonomie	5 404,00 €	5 404,00 €	10 %	540,20 €
Mme PALCHINE Michèle	422, chemin de la Caylarié 81102 REALMONT	Autonomie	8 992,00 €	8 992,00 €	10 %	899,20 €
Mme PLO Paulette	Rue de la Teulière 81120 REALMONT	Autonomie	8 287,20 €	8 287,20 €	10 %	828,72 €
Mme PORTELLI Emma	69, chemin de la Falgasse 81120 REALMONT	Autonomie	7 190,70 €	7 190,70 €	10 %	719,07 €
M. PUECH Jean-Luc	7, place Jacques DURAND 81120 TERRE-DE- BANCALIE	Autonomie	13 637,00 €	13 637,00 €	10 %	1 363,60 €
M. RAMOND Robert	140, Pic de la Vergne 81120 TERRE-DE- BANCALIE	Autonomie	29 052,29 €	29 052,29 €	6,88 %	2 000,00 €
Mme RICARD Evelyne	10, chemin du Rivet 81120 REALMONT	Autonomie	9 866,77 €	9 866,77 €	10 %	986,42 €
M. THOMAS Louis	27, rue des camélias 81120 LABOUTARIE	Autonomie	9 502,70	9 502,70 €	10 %	950,16 €
M. BARTHE André	74, route de Villefranche 81120 REALMONT	Autonomie	9 745,86 €	9 535,22 €	9,78 %	953,52 €
Mme CALMES Rolande	42, rue Anne Bourelle 81120 REALMONT	Autonomie	21 568,00€	21 568,00 €	9,27 %	2 000,00 €
M Jean- Claude ETESSE	12, impasse Notre Dame 81120 REALMONT	Autonomie	9 204,82 €	9 204,82 €	2,84 %	261,86 €
Mme REGY Monique	Menebarbe 81360 MONTREDON- LABESSONNIE	Autonomie	8 355,00 €	8 355,00 €	10 %	835,50 €
M. LOURDOU André	14, rue de la Micalié 81120 TERRE-DE- BANCALIE	Autonomie et énergie	29 567,51	29 176,47 €	6,85 %	2 000,00 €

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions.

2025-22 du Jeudi 13 mars 2025 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés – Aménagement de plateformes pour recevoir les colonnes aériennes - Complément

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2123-1,

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2025-05 en date du 16 janvier 2025 ayant pour objet : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés – Aménagement de plateformes pour recevoir les colonnes aériennes,

Considérant que trois plateformes supplémentaires doivent être aménagées sur la Commune de Lombers,

Considérant que l'offre initiale proposée par la SARL AZAM et FILS était économiquement la plus avantageuse,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide de confier l'aménagement des trois nouvelles plateformes destinées à recevoir des colonnes aériennes sur la Commune de Lombers à la SARL AZAM ET FILS domiciliée 16, chemin d'Hugou à Fréjairolles (81990) moyennant le prix total de 4 590 € HT (5 508 € TTC) réparti comme suit :

- Devis n° DE00001514 du 28/05/2025 d'un montant de : 3 150 € HT (3 780 € TTC)
- Devis n° DE00001515 du 28/02/2025 d'un montant de 1 440 € HT (1 728 € TTC)

et autorise le Président à signer les bons de commande à intervenir et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente.

2025-23 du Lundi 17 mars 2025 : Enfance Jeunesse - Recrutement d'animateurs saisonniers dans le cadre du dispositif Contrat d'Engagement Éducatif

Le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Les collectivités territoriales peuvent donc conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Pour pallier les besoins occasionnels du Service Enfance Jeunesse, il est donc proposé de recourir au CEE avec une rémunération journalière forfaitaire de 70 € complétée d'un forfait nuitée de 10 € par nuit pour les animateurs encadrant un séjour.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- de recruter trois animateurs saisonniers dans le cadre du dispositif CEE :

Secteur Enfance – site de Réalmont

* un animateur du 10 au 19 avril 2025 : 10 jours + 7 nuits

Secteur Enfance – site de Montredon-Labessonnié

* un animateur du 18 au 25 avril 2025 : 4.5 jours

* un animateur du 18 au 25 avril 2025 : 4.5 jours

- de fixer la rémunération journalière forfaitaire à 70 € complétée, si nécessaire, par un forfait nuitée de 10 € par nuit,

- d'autoriser le Président à signer les contrats à intervenir et toute autre pièce utile.

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE ADMINISTRATION - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Finances :

2025-26 - Budget Principal : Affectation du résultat 2024 avec Budget Annexe MSP

M. VIAULES informe l'assemblée que les Comptes Financiers Uniques 2024 du Budget Principal et du Budget Annexe MSP, votés le 24 mars 2025, font ressortir un compte de résultat ainsi présenté :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Dépenses de fonctionnement :	4 211 368,04 € + 280 053,93 € = 4 491 421,97 €
Recettes de fonctionnement :	4 942 496,21 € + 277 401,00 € = 5 219 897,21 €
Résultat de l'exercice 2024	731 128,47 € – 2 652,93 € = 728 475,54 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023 :	<u>1 313 085,87 €</u> - 43 241,70 € = 1 269 844,17 €
Résultat cumulé 2024 :	2 044 214,34 € - 45 894,63 € = 1 998 319,71 €

<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses d'investissement :	1 025 665,12 € + 178 871,86 € = 1 204 536,98 €
Recettes d'investissement :	2 087 917,75 € + 158 759,91 € = 2 246 677,66 €
Résultat de l'exercice 2024	1 062 252,63 € – 20 111,95 € = 1 042 140,68 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023 :	<u>-856 149,18 €</u> – 46 712,71 € = - 902 861,89 €
Résultat cumulé 2024 :	206 103,45 € – 66 824,66 € = 139 278,79 €
Restes à réaliser dépenses :	111 137,06 € + 0,00 € = 111 137,06 €
Restes à réaliser recettes :	<u>24 831,00 €</u> + 0,00 € = 24 831,00 €
Solde restes à réaliser :	83 306,06 € + 0,00 € = 83 306,06 €
Solde d'exécution 2024 reporté :	206 103,45 € – 66 824,66 € = 139 278,79 €

Le résultat cumulé de fonctionnement 2024, soit **+ 1 998 319,71 €**, sera repris au budget de l'exercice 2025 à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote l'affectation de ces résultats.

2025-27 - Budget Annexe Ordures Ménagères : Affectation du résultat 2024

M. VIAULES informe l'assemblée que le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Ordures Ménagères, voté le 24 mars 2025, fait ressortir un compte de résultat ainsi présenté :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Dépenses de fonctionnement :	1 491 936,33 €
Recettes de fonctionnement :	<u>1 605 147,39 €</u>
Résultat de l'exercice 2024 :	+ 113 211,06 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023 :	<u>224 797,57 €</u>
Résultat cumulé 2024 :	+ 338 008,63 €

Section d'investissement :	
Dépenses d'investissement :	48 568,63 €
Recettes d'investissement :	<u>53 531,27 €</u>
Résultat de l'exercice 2024 :	+ 4 962,64 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023 :	<u>+ 109 442,00 €</u>
Résultat cumulé 2024 :	+ 114 404,64 €

Le résultat cumulé de fonctionnement 2024, soit + **338 008,63 €**, sera repris au budget de l'exercice 2025 à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, vote l'affectation de ces résultats.

2025-28 - Budget Annexe Eau : Affectation du résultat 2024

M. VIAULES informe l'assemblée que le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Eau, voté le 24 mars 2025, fait ressortir un compte de résultat ainsi présenté :

Section de fonctionnement :	
Dépenses de fonctionnement :	719 215,84 €
Recettes de fonctionnement :	<u>645 692,75 €</u>
Résultat de l'exercice 2024 :	- 73 523,09€
Résultat à la clôture de l'exercice 2023 :	<u>+ 103 643,36 €</u>
Résultat cumulé 2024 :	+ 30 120,27 €

Section d'investissement :	
Dépenses d'investissement :	383 503,83 €
Recettes d'investissement :	<u>95 239,47 €</u>
Résultat de l'exercice 2024 :	- 288 264,36 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023 :	<u>+ 493 270,47 €</u>
Résultat cumulé 2024 :	+ 205 006,11 €
Restes à réaliser dépenses :	26 143,79 €
Restes à réaliser recettes :	0,00 €
Solde restes à réaliser :	26 143,79 €
Solde d'exécution 2024 reporté :	+ 205 006,11 €

Le résultat cumulé de fonctionnement 2024, soit + **30 120,27 €**, sera repris au budget de l'exercice 2025 à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, vote l'affectation de ces résultats.

2025-29 - Budget Annexe Assainissement : Affectation du résultat 2024

M. VIAULES informe l'assemblée que le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Assainissement, voté le 24 mars 2025, fait ressortir un compte de résultat ainsi présenté :

Section de fonctionnement :	
Dépenses de fonctionnement :	619 673,03 €
Recettes de fonctionnement :	<u>585 679,33 €</u>
Résultat de l'exercice 2024 :	- 33 993,70 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023 :	<u>336 246,13 €</u>
Résultat cumulé 2024 :	302 252,43 €
Besoin d'investissement de la section d'investissement :	- 256 315,68 €
Résultat cumulé 2024 :	<u>45 936,75 €</u>

Section d'investissement :	
Dépenses d'investissement :	740 619,74 €
Recettes d'investissement :	<u>285 491,41 €</u>
Résultat de l'exercice 2024 :	- 455 128,33 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023 :	<u>237 370,05 €</u>
Résultat cumulé 2024 :	- 217 758,28 €
Restes à réaliser dépenses :	38 557,40 €
Restes à réaliser recettes :	<u>0.00 €</u>
Solde restes à réaliser :	-38 557,40 €
Besoin d'investissement de la section d'investissement :	- 256 315,68 €

Le résultat cumulé de fonctionnement 2024, soit, + **302 252,43 €**, sera repris au budget de l'exercice 2025 à la ligne 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de **256 315,68 €** et le solde à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de **45 936,75 €**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote l'affectation de ces résultats.

2025-30 - Vote des taux 2025 de la fiscalité ménage

M. le Président informe l'assemblée qu'au regard des nouvelles bases d'imposition prévisionnelles notifiées par l'État, il est proposé de ne pas faire évoluer les taux de la fiscalité ménage pour un produit fiscal 2025 attendu comme suit :

	Taux 2025	Base 2025	Produit 2025
Foncier Bâti	3,37 %	10 051 000	338 719 €
Foncier non Bâti	8,98 %	648 200	58 208 €
Habitation additionnelle	13,36 %	1 111 000	148 430 €
TOTAL			545 357 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de retenir cette proposition et d'inscrire ce produit sur le Budget Primitif Principal 2025.

2025-31 – Vote du taux 2025 de la Cotisation Foncière des Entreprises

M. le Président informe l'assemblée qu'au titre de l'année 2025 (état 1259), le taux maximum de droit commun est égal à 32,64 % et le taux maximum dérogatoire à 32,64 %.

L'assemblée a donc la possibilité :

- soit de voter le taux maximum de droit commun égal à 32,64 %

- soit de voter le taux maximum dérogatoire égal à 32,64 %, sans possibilité de mise en réserve de taux.
- soit de garder le taux de 2024 égal à 32,41 % et de mettre en réserve le taux de 0,23 %.

Mme BARTHE DE LA OSA souhaite avoir des éclaircissements sur le taux mis en réserve.

M. le Président répond que le taux mis en réserve, en l'occurrence 0,23 %, est la différence entre le taux maximum dérogatoire de 32,64 % et le taux en vigueur de 32,41 %. Le taux mis en réserve peut, si le Conseil Communautaire le décide, être reporté les trois années suivantes pour être éventuellement ajouté au taux en vigueur.

Au regard des nouvelles bases prévisionnelles de Cotisation Foncière des Entreprises notifiées par l'État, intégrant les décisions prises en matière de cotisation minimum, il est proposé de maintenir le taux à 32,41 % et de mettre en réserve le taux de 0,23%.

Base 2025	Taux 2025	Produit 2025
1 613 000	32,41 %	522 773 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de retenir cette proposition et d'inscrire ce produit sur le Budget Primitif Principal 2025.

2025-32 - Vote du taux 2025 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

M. le Président informe l'assemblée qu'au regard des nouvelles bases prévisionnelles notifiées par l'État et du produit attendu pour équilibrer le budget primitif annexe Ordures Ménagères 2025, il est proposé de ne pas faire évoluer le taux et de la maintenir, pour l'année 2025, à 14,89 %.

Commune	Base 2025	Taux 2025	Produit 2025
Arifat	110 706	14.89%	16 485 €
Fauch	437 442	14.89%	65 135 €
Laboutarie	382 814	14.89%	57 001 €
Lamillarié	429 032	14.89%	63 883 €
Lomers	899 747	14.89%	133 972 €
Montredon-Labessonnié	1 941 755	14.89%	289 127 €
Orban	201 177	14.89%	29 955 €
Poulan-Pouzols	385 730	14.89%	57 435 €
Réalmont	4 072 414	14.89%	606 382 €
Sieurac	125 390	14.89%	18 671 €
Terre-de-Bancalié	1 215 927	14.89%	181 052 €
TOTAL	10 202 137	14.89 %	1 519 098 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de retenir cette proposition et d'inscrire ce produit sur le Budget Primitif Annexe Ordures Ménagères 2025.

2025-33 - Budget primitif principal 2025

M. le Président informe l'assemblée que le projet de Budget Primitif du Budget Principal pour l'année 2025 a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes. Il prend en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2024 tels qu'ils apparaissent au compte financier unique.

M. le Président poursuit en présentant les points saillants de ce budget, notamment le montant de la subvention au Budget Annexe PEEJ (745 111 € contre 360 401,86 € en 2024) et en rappelant que certains postes, tant en dépenses qu'en recettes, évoluent significativement en raison de l'intégration du Budget Annexe MSP.

Il souligne une nouvelle fois la stagnation du montant de la DGF (627 270 € contre 625 777 € en 2024) alors que celui perçu par les Communes ne cesse d'évoluer d'une part et, d'autre part, l'augmentation régulière des dépenses en lien avec les compétences transférées à l'image de la contribution au SDIS (262 000 € contre 211 651,12 € montant transféré en 2017).

Une discussion devra à l'évidence avoir lieu entre la Communauté de Communes et les Communes dès le début du prochain mandat.

Au niveau de la section d'investissement, il rappelle que ne sont inscrites en recettes que les subventions pour lesquelles un arrêté attributif a été reçu et souligne que l'équilibre de cette section repose à la fois sur un excédent d'investissement reporté d'un montant de 139 278,79 € et sur un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 1 350 042,08 € rendu possible par un excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 1 998 319,71 €.

Sur la base de ces propositions, le budget 2025 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif 2025 : Budget Principal	
Section de fonctionnement	7 084 775,00 €
Section d'investissement	2 836 110,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de retenir cette proposition et d'adopter le Budget Primitif Principal 2025.

2025-34 - Budget primitif annexe 2025 : Ordures Ménagères

Mme ROLLAND informe l'assemblée que le projet de Budget Primitif Annexe relatif aux Ordures Ménagères pour l'année 2025 a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes. Il prend en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2024 tels qu'ils apparaissent au compte financier unique.

Elle souligne que l'augmentation des dépenses de fonctionnement est directement en lien avec celle de la contribution à TRIFYL (550 000 € contre 473 700,63 € en 2024 pour le traitement et 470 000 € contre 382 345,70 € en 2024 pour la capitation – gestion des déchèteries).

Au niveau de la section d'investissement, les premières dépenses relatives au déploiement des Points d'Apport Volontaire ont été inscrites à hauteur de 505 000 €.

Mme ROLLAND conclut en indiquant que ce budget a été élaboré pour faire face à l'évolution des tarifs pratiqués par TRIFYL et à la nécessaire optimisation du service de prévention et de gestion des déchets.

Au vu de ces éléments, le budget 2025 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2025 : Ordures Ménagères	
Section de fonctionnement	2 001 900,00 €
Section d'investissement	617 200,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (une abstention : M. DE RUS), décide de retenir cette proposition et d'adopter le Budget Primitif Annexe Ordures Ménagères 2025.

2025-35 - Budget primitif annexe 2025 : Petite Enfance - Enfance Jeunesse

Mme BASCOUL informe l'assemblée que le projet de budget primitif annexe relatif à la Petite Enfance - Enfance Jeunesse (PEEJ) pour l'année 2025 a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes. Il s'établit tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement à la somme de **1 817 800,00 €**.

Elle souligne d'emblée l'augmentation significative du montant des subventions allouées aux associations (361 400 € contre 207 017,65 € en 2024).

M. DE RUS souhaite connaître les raisons de l'augmentation du montant de ces subventions.

Mme BASCOUL répond qu'elle est principalement liée à l'augmentation des subventions allouées aux associations qui gèrent les crèches et micro-crèches, à savoir :

Bénéficiaire	Subvention 2024	Subvention 2025
Association « La Passerelle »	28 522,40 €	70 000,00 €
Association « La Farandole »	31 995,00 €	110 000,00 €
Association « Familles Rurales Centre Tarn » micro-crèche Lafenasse	23 500,00 €	37 500,00 €
Association « Familles Rurales Centre Tarn » micro-crèche Fauch	21 500,00 €	37 500,00 €
Association « O P'tit Bonheur »	39 360,00 €	37 500,00 €

Soit un montant total de 292 500,00 € pour 2025 contre 144 877,40 € en 2024, soit une aide à la place à hauteur de 3 900 €. Au niveau départemental, cette aide est plus élevée.

Mme BARTHE DE LA OSA demande des précisions sur les aides allouées par la CAF.

Mme BASCOUL répond que la CAF attribue des aides forfaitaires par place. Pour 2025, leur montant s'élève à :

- Bonus « territoire » : 3 000,00 € (2 154,48 € en 2024)
- Bonus « attractivité » : 970,00 €

Bénéficiaire	Nombre de places	Montant total
Association « La Passerelle »	20	79 400,00 €
Association « La Farandole »	25	99 250,00 €
Association « Familles Rurales Centre Tarn » micro-crèche Lafenasse	10	39 700,00 €
Association « Familles Rurales Centre Tarn » micro-crèche Fauch	10	39 700,00 €
Association « O P'tit Bonheur »	10	39 700,00 €

Soit un montant total de 297 750,00 € pour 2025 contre 234 336,00 € en 2024. Cette évolution (+ 63 414,00 €) n'est toutefois pas à la hauteur de l'augmentation des charges de personnel constatée.

Mme BARTHE DE LA OSA s'interroge ensuite sur la fréquentation des structures.

Mme BASCOUL précise qu'au titre de 2024, le taux d'occupation oscille entre 65,21 % pour la crèche de « La Farandole » et 85,31 % pour la micro-crèche de Fauch. Elle profite de l'occasion pour indiquer que la première commission d'attribution des places s'est tenue le 3 avril dernier avec la participation

de toutes les directrices de structure. Au-delà de satisfaire les besoins des parents, l'objectif poursuivi est d'optimiser le taux d'occupation de chaque structure.

Mme FABRE souhaite savoir si les taux d'occupation actuels sont bons.

Mme BASCOUL répond qu'ils peuvent être considérés comme bons quand ils avoisinent ou dépassent les 80 % (crèche « La Passerelle » : 79,47 %).

M. le Président prend le soin d'indiquer qu'au niveau départemental le montant de l'aide à la place se situe autour de 5 000 €.

M. MOREL considère que, bien que cette évolution des aides arrive tardivement, c'est une bonne chose. Cela va permettre aux structures de fonctionner plus sereinement.

Mme BASCOUL tient toutefois à souligner que le fonctionnement associatif rencontre des difficultés : essoufflement des équipes, turnover, lourdeurs administratives,

M. DE RUS s'interroge au-delà des aides de la CAF, sur la participation des parents.

Mme BASCOUL rappelle que toutes les structures sont en Prestation de Service Unique (PSU). Les participations familiales sont en conséquence encadrées et calculées en fonction d'un barème national fixé par la CNAF qui est proportionnel aux ressources des familles.

Au titre de l'exercice 2024, la répartition des différentes participations s'établit comme suit :

	« La Farandole »		« La Passerelle »		« O P'tit Bonheur »		M-C Fauch		M-C Lafenasse		Total	
Familles	55 356 €	13,5 %	66 619 €	18,4 %	42 938 €	21,3 %	25 124 €	13,3 %	34 975 €	19,9 %	225 012 €	16,8 %
CAF PSU	216 199 €	52,9 %	185 778 €	51,4 %	79 145 €	39,3 %	103 868 €	55,0 %	82 207 €	46,7 %	667 197 €	49,9 %
MSA PSU	13 541 €	3,3 %	18 113 €	5,0 %	7 914 €	3,9 %	14 164 €	7,5 %	11 210 €	6,4 %	64 942 €	4,9 %
CAF Bonus	91 765 €	22,4 %	62 490 €	17,3 %	21 545 €	10,7 %	21 545 €	11,4 %	21 545 €	12,2 %	218 890 €	16,4 %
CAF Acc*					10 655 €	5,3 %	2 500 €	1,3 %	2 500 €	1,4 %	15 655 €	1,2 %
CCCT	31 995 €	7,8 %	28 522 €	7,9 %	39 360 €	19,5 %	21 500 €	11,4 %	23 500 €	13,4 %	144 877 €	10,8 %
Total	408 856 €	100 %	361 522 €	100 %	201 577 €	100 %	188 701 €	100 %	175 937 €	100 %	1 336 573 €	100 %

* Fond Accompagnement

Mme BARTHE DE LA OSA demande ce qu'il est possible de prévoir pour 2026.

Mme BASCOUL réitère que la situation est compliquée et s'est dégradée rapidement. Par voie de conséquence, il apparaît difficile de se projeter et ce d'autant que d'autres évolutions législatives sont attendues notamment pour les micro-crèches. Elle précise par ailleurs que, quand elle souligne les difficultés rencontrées par les associations, elle ne remet pas en cause le bénévolat.

M. le Président indique qu'au vu de la situation, aucun sujet ne doit être tabou et que tous les modes de gestion sont envisageables. Bien évidemment, toute éventuelle évolution s'effectuera en relation avec les représentants de la (ou des) structure(s) concernée(s).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (une abstention : M. BARRAU), décide de retenir cette proposition et d'adopter le Budget Primitif Annexe Petite Enfance – Enfance Jeunesse 2025.

2025-36 - Budget primitif annexe 2025 : Eau

M. le Président informe l'assemblée que le projet de Budget Primitif Annexe relatif à l'Eau pour l'année 2025 a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes. Il prend en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2024 tels qu'ils apparaissent au compte financier unique.

Il réitère que les difficultés rencontrées proviennent du dimensionnement du service qui ne génère aucune marge de manœuvre.

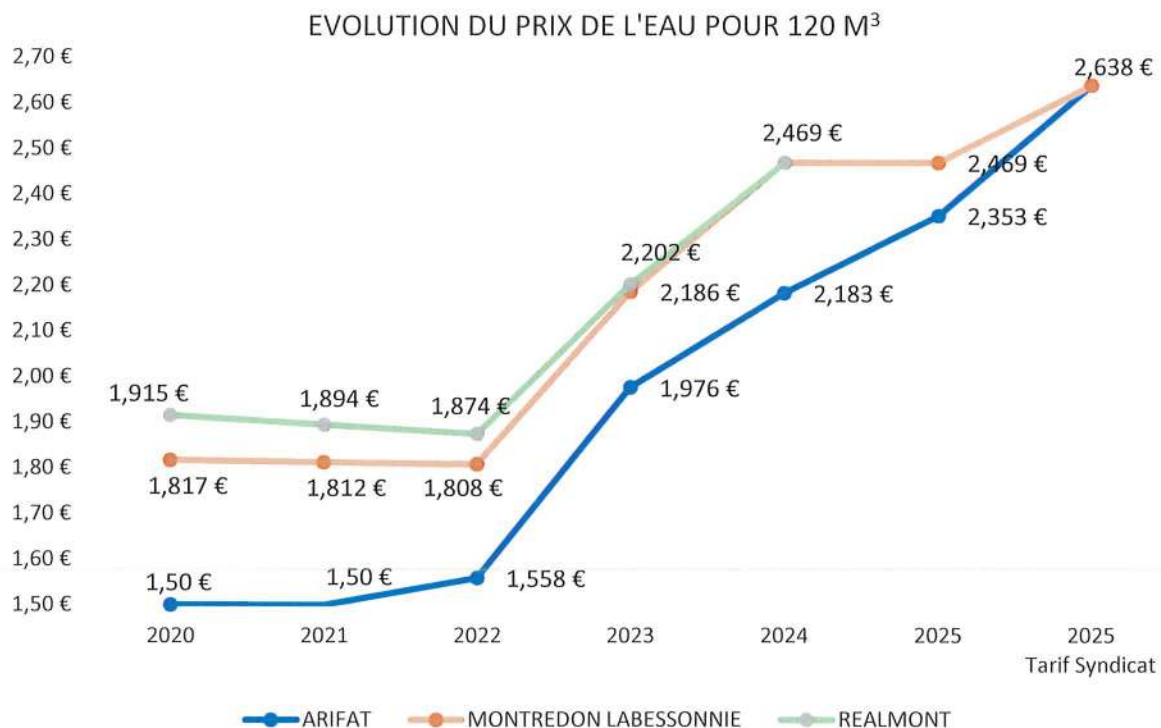
M. CHAMAYOU considère que l'erreur vient du départ et que cette compétence n'aurait jamais dû être transférée tout en rappelant que la Commune de Montredon-Labessonnié s'y est opposée. Partant du principe que cette situation n'aurait jamais dû exister, il laisse la Communauté de Communes libre de faire ce qu'elle veut.

Présentation synthétique de diverses données permettant d'apprécier au mieux la situation de ce service :

➔ Evolution du prix de l'eau depuis 2020

Il s'agit du prix de l'eau pour 120 m³ correspondant aux tarifs HT (abonnement et consommation) votés annuellement par le Conseil Communautaire. En 2020, les prix sont identiques à ceux pratiqués par les Communes en 2019 et en 2025 à ceux pratiqués par le Syndicat Mixte du Dadou.

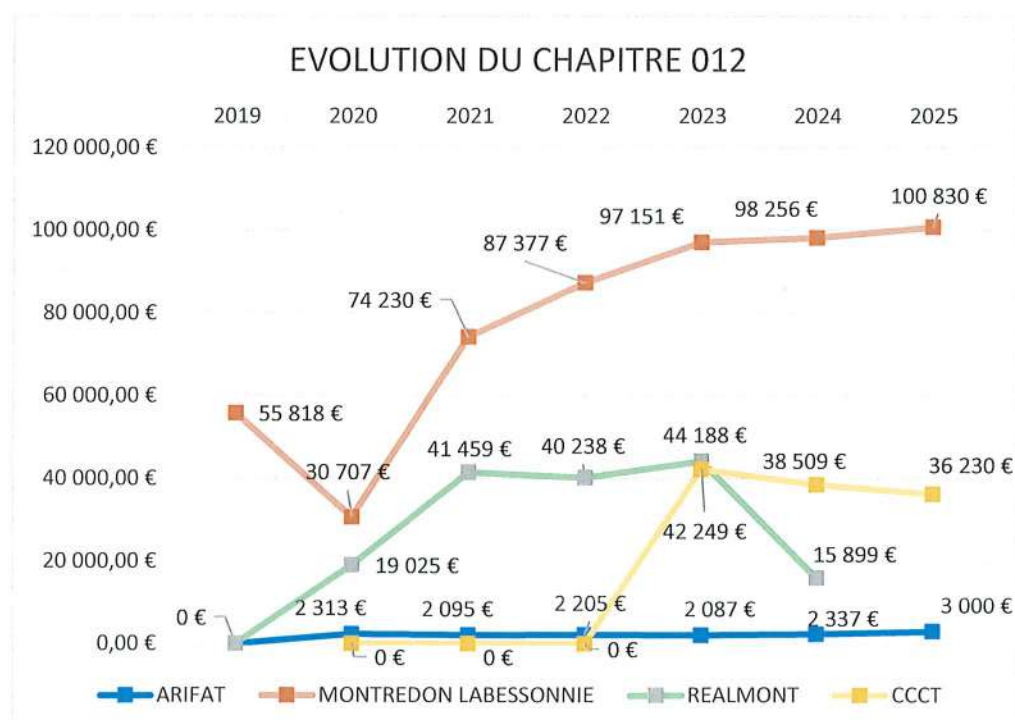
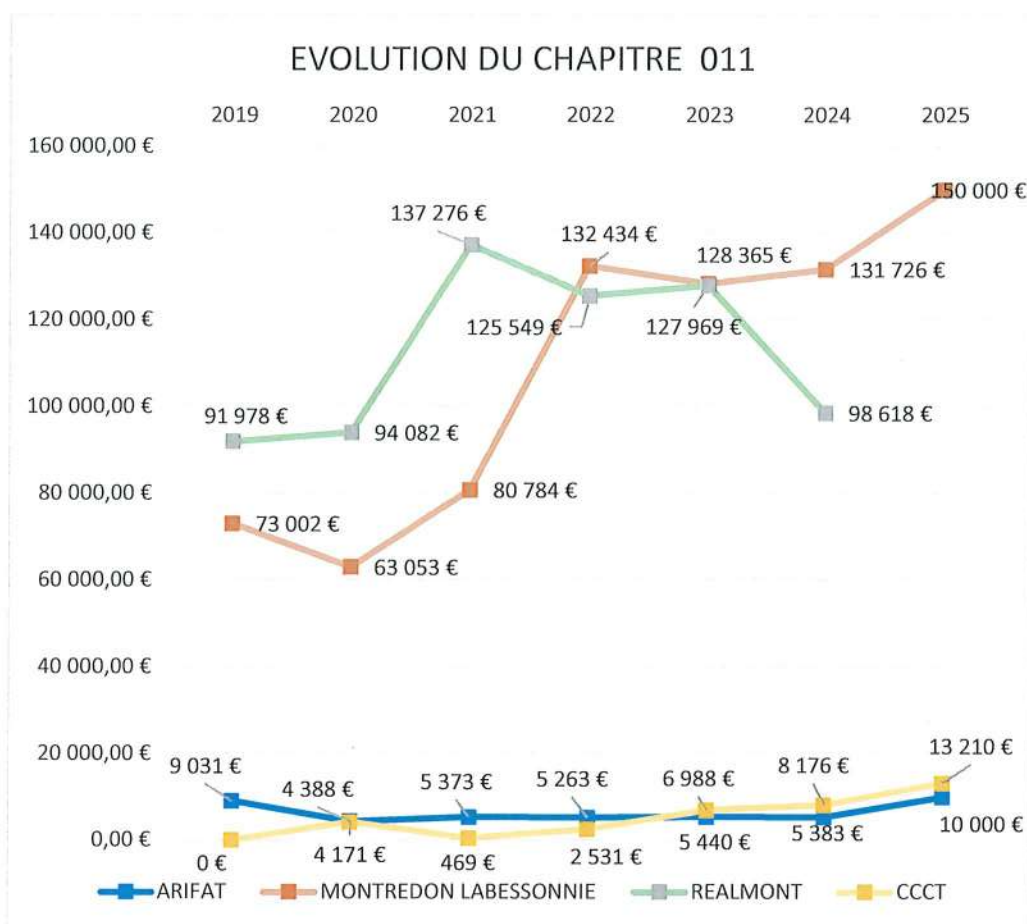
Pour mémoire, l'intégralité de la Commune de Réalmont est gérée par le Syndicat Mixte du Dadou depuis le 1^{er} juin 2024.



➔ Evolution des charges strictement liées au fonctionnement du service depuis 2020

Il s'agit des dépenses spécifiques à chaque Commune inscrites aux chapitres 011 – Charges à caractère général et 012 – Charges de personnel (facturation des agents communaux mis à disposition). Certaines charges non répartissables sont comptabilisées au niveau communautaire.

Les données relatives à l'année 2019 sont celles issues des budgets annexes communaux et l'année 2020 reste une année singulière (confinement).

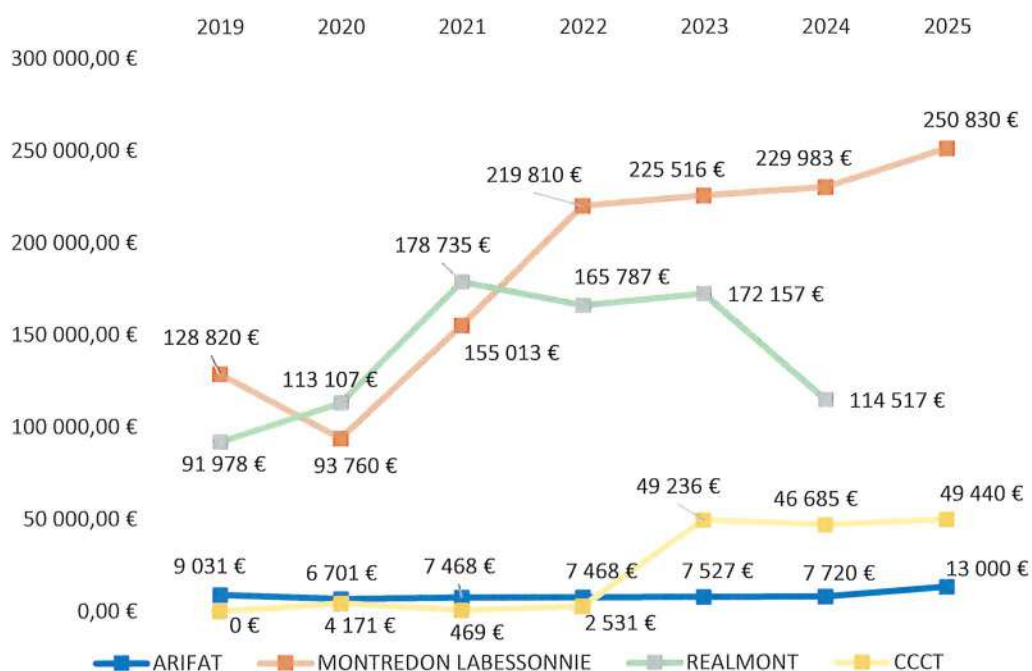


Impossibilité de déterminer le montant des charges de personnel pour la Commune de Réalmont en 2019 dans la mesure où le budget annexe concernait l'eau et l'assainissement.

Pour mémoire, la décision a été prise en 2023 de comptabiliser les dépenses du personnel communautaire (agents techniques affectés au service et fonctions supports) afin de mieux

appréhender le coût du service (les Communes facturent elles aussi les charges de personnel relatives aux fonctions supports).

EVOLUTION CHAPITRES 011+012



➔ Evolution des recettes du services depuis 2020

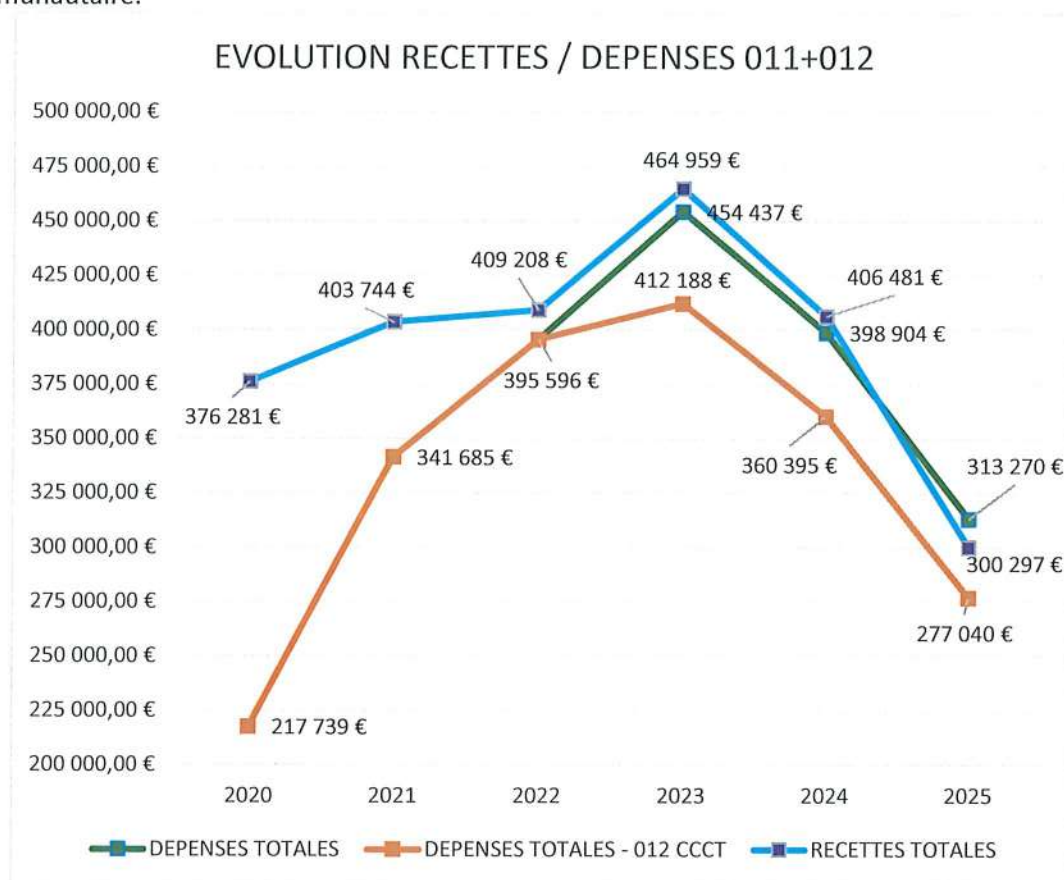
Il s'agit du produit de la vente de l'eau mais aussi des travaux réalisés en régie (branchements, ...).

Pour mémoire l'excédent de fonctionnement transféré en 2021 par la Commune de Réalmont s'est élevé à 3 625 €.

EVOLUTION DES RECETTES



→ Evolution du solde entre recettes et dépenses strictes de fonctionnement depuis 2020
Les dépenses totales (011 + 012) du service sont présentées sans et avec les charges du personnel communautaire.



Pour le dernier exercice connu, 2024, les recettes totales (*vente eau et travaux*) se sont élevées à 406 481,42 € et les dépenses totales (*chapitres 011 et 012*) à 398 903,96 €, soit un solde de 7 577,46 €. Si l'on ne tient pas compte des dépenses du personnel communautaire, ce solde s'élève à 46 086,78 €.

A titre indicatif, les autres charges (65 - gestion courante, 66 – financières et 67 – exceptionnelles) ont atteint 38 973,29 € sans compter les dépenses d'ordre (*notamment dotations aux amortissements d'un montant de 38 626,97 €*).

De manière structurelle, les recettes ne permettent pas de couvrir les dépenses du service. Les trois derniers exercices ont été déficitaires (2022 : - 54 421,07 €, 2023 : - 39 085,71 € et 2024 : - 73 523,09 €) et ce malgré une augmentation significative du prix de l'eau.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement sur la période 2020 – 2024, leur montant s'est élevé à 355 462,66 € pour la Commune de Montredon-Labessonnié et à 136 632,98 € pour la Commune de Réalmont alors que les excédents d'investissement transférés en 2021 par ces dernières se sont respectivement élevés à 56 700,00 € et 15 300,00 €.

Pour ce qui est de la Commune d'Arifat, aucune dépense d'investissement n'a été réalisée bien qu'elle ait transféré un excédent d'investissement d'un montant de 11 000,00 €.

M. le Président indique qu'il est preneur de toutes les solutions qui permettraient de résorber le déficit et de poursuivre la gestion de ce service.

M. THIELE souligne l'augmentation significative des charges de personnel.

M. le Président prend le soin de rappeler que ces dépenses correspondent au coût du personnel communal mis à disposition et sont réglées sur la base d'états déclaratifs produits par les Communes.

M. CHAMAYOU se demande comment le Syndicat Mixte du Dadou va gérer la ressource.

M. CALS indique que lors d'une rencontre qui s'est tenue le 20 mars dernier à l'initiative du Président de la Communauté de Communes, le Président du Syndicat Mixte du Dadou a fait part de la possibilité de reprendre en gestion les ressources d'Arifat et de Montredon-Labessonnié.

Il poursuit et tient à rappeler que la situation qui vient d'être décrite n'est pas une découverte. Le dimensionnement du service a été sous-estimé et la règle du transfert de personnel n'a pas été suivie. Il souligne toutefois que pour la Commune d'Arifat le transfert de la compétence Eau a été bénéfique : disparition de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe Eau et transfert d'une partie seulement de l'excédent d'investissement. En revanche, les usagers du service ont été perdants au vu de l'augmentation du prix de l'eau.

Il attire l'attention sur la nécessité, dans le futur, de se soucier de la disponibilité de la ressource.

M. le Président précise in fine que le budget primitif proposé a été établi dans la perspective du transfert de la compétence Eau au Syndicat Mixte du Dadou au 1^{er} janvier 2026 pour l'ensemble du territoire communautaire. Il prend donc en compte le remboursement au budget principal de l'intégralité de l'avance de trésorerie pour un montant de 150 000 €. Les choses pourront être amenées à évoluer au cours de l'exercice et c'est au moment du vote du CFU 2025 qu'il sera possible d'apprécier si ce qui est prévu s'est effectivement réalisé.

Au vu de ces éléments, le budget 2025 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2025 : Eau	
Section de fonctionnement	526 105,00 €
Section d'investissement	283 428,11 €

Le Conseil Communautaire, à la **majorité** (une voix contre : M. DE RUS), décide de retenir cette proposition et d'adopter le Budget Primitif Annexe Eau 2025.

2025-37- Budget primitif annexe 2025 : Assainissement

M. le Président informe l'assemblée que le projet de Budget Primitif Annexe relatif à l'Assainissement pour l'année 2025 a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes. Il prend en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2024 tels qu'ils apparaissent au compte financier unique.

Au vu de ces éléments, le budget 2025 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2025 : Assainissement	
Section de fonctionnement	679 517,70 €
Section d'investissement	1 155 036,37 €

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, décide de retenir cette proposition et d'adopter le Budget Primitif Annexe Assainissement 2025.

2025-38 - Budget primitif annexe 2025 : ZAC LABOUTARIÉ

M. CHAMAYOU informe l'assemblée que le projet de Budget Primitif Annexe relatif à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Laboutarié pour l'année 2025, a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes.

Au vu de ces éléments, le budget 2025 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2025 : ZAC de Laboutarié	
Section de fonctionnement	910 983,29 €
Section d'investissement	1 126 746,58 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de retenir cette proposition et d'adopter le Budget Primitif Annexe ZAC de Laboutarié 2025.

2025-39 - Budget primitif annexe 2025 : ZA LOMBERS

M. CHAMAYOU informe l'assemblée que le projet de Budget Primitif Annexe relatif à la Zone d'Activité Économique de Lombers pour l'année 2025 a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes.

Au vu de ces éléments, le budget 2025 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2025 : ZA de Lombers	
Section de fonctionnement	776 860,71 €
Section d'investissement	641 896,71 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de retenir cette proposition et d'adopter le Budget Primitif Annexe ZA de Lombers 2025.

2025-40 - Budget primitif annexe 2025 : ZA FOURNIALS

M. CHAMAYOU informe l'assemblée que le projet de Budget Primitif Annexe relatif à la Zone d'Activité Économique des Fournials pour l'année 2025 a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes.

Au vu de ces éléments, le budget 2025 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2025 : ZA des Fournials	
Section de fonctionnement	93 321,84 €
Section d'investissement	93 416,68 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de retenir cette proposition et d'adopter le Budget Primitif Annexe ZA des Fournials 2025.

2025-41 - Budget Annexe EAU : Modification tarifs 2025

M. le Président informe l'assemblée qu'au vu de la situation financière du Budget Annexe Eau, il est proposé de modifier les tarifs 2025 du Service de l'Eau votés le 17 décembre 2024 (*délibération n° 2024-106*) comme suit :

		TARIF 2025 HT*
ARIFAT		
Part fixe	Abonnement	
	- compteur (diamètres 15 et 20 mm)	108,54 €
	- compteur (diamètres 25 - 30 et 40 mm)	178,54 €
	- compteur (diamètre + de 40 mm)	262,54 €
Part proportionnelle	/ m ³	
	de 0 à 150 m ³	1,7338 €
	+ de 150 m ³	0,8669 €
MONTREDON-LABESSONNIÉ		
Part fixe	Abonnement	
	- compteur (diamètres 15 et 20 mm)	108,54 €
	- compteur (diamètres 25 - 30 et 40 mm)	178,54 €
	- compteur (diamètre + de 40 mm)	262,54 €
Part proportionnelle	/ m ³	
		1,7338 €
L'abonnement sera dû par la personne occupant le logement au 1 ^{er} janvier de l'année en cours et sera proratisé pour les nouveaux abonnés arrivant en cours d'année.		

* TVA à 5,5 %

Les autres tarifs (forfait branchement et travaux en régie), restent inchangés.

M. le Président rappelle que ces tarifs ont été utilisés pour élaborer le budget primitif 2025.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité** (une voix contre : M. DE RUS, une abstention : M. CHAMAYOU), arrête les tarifs 2025 du Service de l'Eau susvisés.

Ressources Humaines :

2025-42 - Tableau des effectifs au 1^{er} avril 2025

Afin d'améliorer l'information de l'assemblée, il est proposé d'arrêter le tableau des effectifs ci-dessous, qui récapitule l'ensemble des postes ouverts au 1^{er} avril 2025. Conformément aux textes en vigueur, ce document sera actualisé chaque année et annexé au budget primitif de l'exercice.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2025

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Emploi	Grade	Tps de travail	Ouvert	Pourvu	Vacant
Directeur général des services	Attaché hors classe (détaché sur emploi fonctionnel)	35	1	1	0
Responsable du Pôle Développement Territorial	Attaché principal	35	1	1	0
Responsable du Pôle Administration	Attaché principal	35	1	1	0
Responsable du Pôle Administration	Attaché	35	1	1	1
Responsable du Pôle Services à la Population	Attaché	35	1	1	0
Chargé de communication	Attaché	35	1	1	0
Chargé d'animation en transition écologique	Attaché	35	1	1	0
Chef de service Enfance/Jeunesse	Attaché	35	1	1	0
Chargé de mission Tourisme Pleine Nature	Attaché – CDD de droit public	35	1	1	0
Assistante de Direction	Rédacteur principal de 1ère classe	35	1	1	0
Instructeur ADS	Rédacteur principal de 1ère classe – CDD de droit pub	35	1	1	0
Comptabilité – Finances	Rédacteur principal de 1ère classe	35	1	1	0
Chargé de mission Développement économique	Rédacteur principal de 2ème classe	35	1	1	0
Agent d'accueil et d'animation touristique	Adjoint administratif	35	1	0	1
Instructeur ADS	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35	1	1	0
Assistante de Direction	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35	1	1	0
Animateur MSAP	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35	1	1	0
Conseiller en séjour touristique	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35	1	1	0
Animateur MSAP	Adjoint administratif	35	1	1	0
Assistante administrative Enfance Jeunesse	Adjoint administratif	35	1	1	0
Secrétaire Enfance Jeunesse	Adjoint administratif – CDI de droit public	35	1	0	1
TOTAL Filière Administrative			21	19	3

FILIERE ANIMATION					
Emploi	Grade	Tps de travail	Ouvert	Pourvu	Vacant
Chef de service Enfance	Animateur principal 1ère classe	35	1	0	1
Directeur Secteur Jeunesse	Animateur principal 2ème classe – CDD de droit public	35	1	1	0
Chargé de mission Environnement	Animateur principal 2ème classe	35	1	0	1
Directeur Secteur Jeunesse	Animateur	35	1	0	1
Directeur ALSH	Animateur	35	1	1	0
Directeur adjoint ALSH	Animateur	35	1	1	0
Animateur Jeunesse	Animateur	35	1	1	0
Animateur Jeunesse	Adjoint d'animation principal 1ère classe	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation principal 1ère classe	24,5	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35	1	0	1
Animateur Enfance	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation	35	1	1	0
Animateur Jeunesse	Adjoint d'animation	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation – CDD de droit public	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation – CDI de droit public	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation – CDI de droit public	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation – CDI de droit public	25	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation	31	1	0	1
Animateur Enfance	Adjoint d'animation	35	1	0	1
Animateur Enfance	Adjoint d'animation	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation	35	1	1	0
Animateur OT et RIME	Adjoint d'animation – CDD de droit public	35	1	1	0
TOTAL Filière Animation			24	18	6

FILIERE CULTURELLE					
Emploi	Grade	Tps de travail	Ouvert	Pourvu	Vacant
Bibliothécaire – Référente bénévoles	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	35	1	1	0
Bibliothécaire – Référente animation	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	35	1	1	0
Chef du service Lecture Publique	Assistant du Patrimoine et des Bibliothèques Principal	35	1	1	0
TOTAL Filière Culturelle			3	3	0

FILIERE TECHNIQUE					
Emploi	Grade	Tps de travail	Ouvert	Pourvu	Vacant
Responsable Urbanisme et Aménagement	Ingénieur Principal – CDD de droit public	35	1	1	0
Responsable du Pôle Technique	Ingénieur – CDI de droit public	35	1	0	1
Technicien Patrimoine bâti	Technicien principal de 1ère classe – CDD de droit pub	35	1	1	0
Développeur Numérique	Technicien	35	1	1	0
Chauffeur/Ripeur	Agent de Maîtrise principal	35	1	1	0
Chauffeur/Ripeur	Agent de Maîtrise principal	35	1	1	0
Agent polyvalent	Agent de Maîtrise principal	23	1	0	1
Chauffeur/Ripeur	Agent de Maîtrise principal	35	1	1	0
Chauffeur/Ripeur	Agent de Maîtrise	35	1	1	0
Régisseur	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	35	1	1	0
Chauffeur/Ripeur	Adjoint Technique – CDD de droit public	35	1	1	0
Chauffeur/Ripeur	Adjoint Technique – CDD de droit public	35	1	1	0
Régisseur	Adjoint Technique	35	1	0	1
Animateur Développeur Numérique	Adjoint Technique	35	1	1	0
Responsable de la Collecte des Déchets	Adjoint Technique	35	1	1	0
Technicien Eau et Assainissement Collectif	Adjoint Technique	35	1	0	1
Technicien SPANC	Adjoint Technique – CDD de droit public	35	1	1	0
Agent d'entretien	Adjoint Technique – CDD de droit public	35	1	1	0
Agent de collecte	Adjoint Technique	35	1	1	0
TOTAL Filière Technique			19	15	4

FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Emploi	Grade	Tps de travail	Ouvert	Pourvu	Vacant
Responsable Relais Petite Enfance	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35	1	1	0
TOTAL Filière Médico-Sociale			1	1	0

TOTAL GENERAL			68	56	13
---------------	--	--	----	----	----

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête le tableau des effectifs susvisé.

2025-43 - Service SPANC : Création d'un emploi permanent à temps complet

M. le Président informe l'assemblée qu'afin d'assurer la continuité du service, il convient de procéder au recrutement d'un agent permanent.

Il est en conséquence proposé de créer, à compter du 17 avril 2025, un emploi au grade d'Agent de Maîtrise Principal – Catégorie C – titulaire à temps complet 35/35^{ème}.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de trois ans renouvelables une fois.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- créer un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet 35/35^{ème} à compter du 17 avril 2025,
- modifier le tableau des effectifs en conséquence,

- dire que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux pour 35/35^{ème},
- dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025.

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

2025-44 - Action sociale d'intérêt communautaire - Petite Enfance : Structure multi-accueil « La Passerelle » - Avenant n° 4 à la convention de partenariat et d'objectifs 2022-2025

Mme BASCOUL rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 13 avril 2022 (*délibération n°2022-056*), le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la convention de partenariat et d'objectifs 2022-2025 fixant, au titre de l'exercice 2022 et suivants, le montant des subventions de fonctionnement attribuées aux associations auxquelles la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance a été confiée.

Depuis lors, en ce qui concerne l'Association « La Passerelle », l'Article 3 - Modalités de détermination de la contribution financière de ladite convention a été modifié par voie d'avenant à trois reprises (*délibération n° 2022-083 en date du 29 septembre 2022, délibération n° 2023-073 en date du 27 juin 2023 et délibération n° 2042-048 en date du 15 avril 2024*).

En raison de l'entrée en vigueur des mesures relatives aux revalorisations salariales des professionnels de la Petite Enfance dans la cadre de l'adoption de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, de la modification des modalités de participation de la CAF par la création du bonus « attractivité » et de l'évolution du bonus territoire prenant en compte très partiellement l'augmentation des coûts à la place des établissements d'accueil du jeune enfant, il convient une nouvelle fois de réévaluer l'aide allouée par la Communauté de Communes.

Au vu des données comptables 2024 et du budget prévisionnel 2025, il est proposé de porter le montant de la subvention de fonctionnement pour 2025 à 70 000 €, soit 3 500 € par place.

Mme BASCOUL précise que le déficit 2024 s'élèverait à - 23 205 € et rappelle que le montant la subvention annuelle de fonctionnement 2024 était de 28 522 €, soit 1 426 € par place.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête le montant de la subvention de fonctionnement 2025 attribué à l'Association « La Passerelle » tel que proposé ci-dessus, approuve les termes de l'avenant n° 4 à la convention de partenariat et d'objectifs 2022 – 2025 à intervenir et autorise le Président à le signer.

2025-45 - Action sociale d'intérêt communautaire - Petite Enfance : Structure multi-accueil « La Farandole » - Avenant n° 3 à la convention de partenariat et d'objectifs 2022-2025

Mme BASCOUL rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 06 février 2025 (*délibération n°2022-081*), le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 40 000 € à l'Association « La Farandole » afin de permettre la poursuite de l'activité (*Avenant n° 2 à la convention de partenariat et d'objectifs 2022/2025 - Décision du Bureau par délégation n° 2025-15 du 20 février 2025*).

Au vu des données comptables 2024 et du budget prévisionnel 2025 intégrant l'application des mesures relatives à la revalorisation salariale des professionnels de la Petite Enfance, la mise en œuvre des directives de la Protection Maternelle et Infantile et permettant à l'Association "La Farandole " de reconstituer un fonds de roulement, il est proposé d'attribuer, au titre de l'exercice 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant 110 000 € prenant en compte l'aide exceptionnelle déjà accordée, soit 4 400 € par place.

Mme BASCOUL précise que le déficit 2024 s'élèverait à – 74 106 € et rappelle que *Pour mémoire, le montant la subvention annuelle de fonctionnement 2024 était de 31 995 €, soit 1 279 € par place.*

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, arrête le montant de la subvention de fonctionnement 2025 attribué à l'Association « La Farandole » tel que proposé ci-dessus, approuve les termes de l'avenant n° 3 à la convention de partenariat et d'objectifs 2022 – 2025 à intervenir et autorise le Président à le signer.

2025-46 - Action sociale d'intérêt communautaire - Petite Enfance : Avenants n° 2 aux conventions de partenariat et d'objectifs 2022-2025 avec l'Association « Familles Rurales Centre Tarn » pour les micro-crèches de Fauch et Lafenasse

Mme BASCOUL rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 13 décembre 2022 (*délibération n°2022-114*), le Conseil Communautaire a approuvé les termes des conventions de partenariat et d'objectifs 2023-2025 fixant, au titre de l'exercice 2023 et suivants, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'Association « Familles Rurales Centre Tarn » pour la gestion des micro-crèches de Fauch et Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié.

En raison de l'entrée en vigueur des mesures relatives aux revalorisations salariales des professionnels de la Petite Enfance dans la cadre de l'adoption de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, de la modification des modalités de participation de la CAF par la création du bonus « attractivité » et de l'évolution du bonus territoire prenant en compte très partiellement l'augmentation des coûts à la place des établissements d'accueil du jeune enfant, il convient une nouvelle fois de réévaluer l'aide allouée par la Communauté de Communes à l'Association « Familles Rurales Centre Tarn » pour les micro-crèches de Fauch et Lafenasse.

Au vu des données comptables 2024 et du budget prévisionnel 2025, il est proposé de porter, au titre de l'exercice 2025, le montant de la subvention de fonctionnement de chaque micro-crèche à 37 500 €, soit 3 750 € par place.

Mme BASCOUL précise qu'en ce qui concerne la micro-crèche de Lafenasse le déficit 2024 s'élèverait à - 10 785 € mais que le résultat serait excédentaire pour la micro-crèche de Fauch à hauteur de + 23 970 € et rappelle que le montant la subvention annuelle de fonctionnement 2024 était respectivement de 23 500 € et de 21 500 €, soit 2 350 € par place pour la micro-crèche de Lafenasse et 2 150 € par place pour la micro-crèche de Fauch.

De plus, et toujours en raison de la fragilité de la situation financière des deux micro-crèches, il est proposé de surseoir au remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 22 000 € (*11 000 € par structure*) attribuée à l'Association « Familles Rurales Centre Tarn » tel que décidé lors du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024 (*délibération n° 2024-115*).

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, arrête le montant des subventions de fonctionnement 2025 attribué à l'Association « Familles Rurales Centre Tarn » tel que proposé ci-dessus, approuve les termes des avenants n° 2 aux conventions de partenariat et d'objectifs 2023 – 2025 à intervenir et autorise le Président à les signer ainsi que décide d'abroger la délibération n° 2024-115 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024.

2025-47 - Action sociale d'intérêt communautaire - Petite Enfance : Avenant n° 2 à la convention de partenariat et d'objectifs 2022-2025 avec l'Association « O P'tit Bonheur »

Mme BASCOUL rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 13 avril 2022 (*délibération n°2022-056*), le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la convention de partenariat et d'objectifs 2022-2025 fixant, au titre de l'exercice 2022 et suivants, le montant des subventions de fonctionnement attribuées aux associations auxquelles la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance a été confiée.

Depuis lors, en ce qui concerne l'Association « O P'tit Bonheur », l'Article 3 - Modalités de détermination de la contribution financière de ladite convention a été modifié par voie d'avenant (n° 1) afin d'arrêter le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 39 360 € (délibération n° 2022-082 en date du 29 septembre 2022).

Au vu des données comptables 2024 et du budget prévisionnel 2025 et afin d'harmoniser le montant de l'aide à la place allouée aux trois micro-crèches conventionnées, il est proposé de fixer, au titre de l'exercice 2025, le montant de la subvention de fonctionnement à 37 500 €, soit 3 750 € par place.

Mme BASCOUL précise que le résultat 2024 serait excédentaire à hauteur de + 11 503 € et rappelle que le montant la subvention annuelle de fonctionnement 2024 était de 39 360 €, soit 3 936 € par place.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête le montant de la subvention de fonctionnement 2025 attribué à l'Association « O P'tit Bonheur » tel que proposé ci-dessus, approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat et d'objectifs 2022 – 2025 à intervenir et autorise le Président à le signer.

2025-48 - Action sociale d'intérêt communautaire : Subventions de fonctionnement 2025

Mme BASCOUL propose à l'assemblée, conformément aux statuts et aux conventions de partenariat et d'objectifs en vigueur, d'attribuer au titre de l'exercice 2025 les subventions suivantes :

- Petite Enfance - structures d'accueil :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Association « La Passerelle »	Fonctionnement crèche 2025	70 000,00 €
Association « La Farandole »	Fonctionnement crèche 2025	110 000,00 €
Association « Familles Rurales Centre Tarn »	Fonctionnement micro-crèche Lafenasse 2025	37 500,00 €
Association « Familles Rurales Centre Tarn »	Fonctionnement micro-crèche Fauch 2025	37 500,00 €
Association « O P'tit Bonheur »	Fonctionnement micro-crèche 2025	37 500,00 €
Association « Les P'tits Bouchons »	Prise en charge loyer 2025 MAM	5 100,00 €
Fédération Départementale Familles Rurales	Accompagnement 2 micro-crèches et MAM	7 792,00 €

- Enfance Jeunesse :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Association « La Passerelle »	Fonctionnement ALSH 2025	45 248,25 €
Association « Castelroc en Arifades »	Partenariat 2025	4 000,00 €
Association « Aici Sem Plan »	Partenariat 2025	4 000,00 €
Foyer Rural de Ronel	Partenariat 2025	3 000,00 €

- Personnes âgées :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Association « ADMR de Réalmont »	Service portage repas 2025	10 000,00 €

Association « ADMR d'Alban-Le Fraysse »	Service portage repas 2025	2 000,00 €
---	----------------------------	------------

- Soutien financier aux actions et projets associatifs d'intérêt communautaire 2025 :

Bénéficiaire	Événement	Critère	Montant
Association « Lombers Sports et Nature »	8 ^{èmes} Défis Cathares	Fréquentation - Notoriété	850,00 €
Association « La Clé des Champs »	Comédie musicale	Mise œuvre compétence sociale	500,00 €
Association « Réalités Réalmontaises »	65 ^{ème} Foire Agricole	Fréquentation - Notoriété	1 500,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de retenir ces propositions et de les inscrire sur les Budgets Primitifs 2025 respectifs.

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2025-49 - Développement économique : Immobilier d'entreprises - Zone d'Activité Économique de Lombers - Vente d'un terrain à la SARL ATHERMA

M. CHAMAYOU informe l'assemblée que la Société à Responsabilité Limitée ATHERMA (*spécialisée dans le secteur d'activité de la menuiserie*), dont M. Jacques NAVARRO est le gérant, souhaite se porter acquéreur d'un terrain sur la Zone d'Activité Économique sise route Vieille d'Albi, Commune de Lombers.

Le foncier pris sur les parcelles cadastrées section C n° 910, 913, 924, 930 et 939, correspondant au lot n° 5 du permis d'aménager, d'une contenance de 2 714 m², serait cédé à la SARL ATHERMA.

Le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques ayant été saisi, il est proposé de fixer le prix de vente à hauteur de 81 420 € HT, TVA sur coût total en sus (soit 97 704 € TTC).

La mutation sera réalisée dans un délai de 24 mois à compter de la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire. A défaut, la Communauté de Communes retrouvera la libre disposition dudit terrain.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le sous-seing privé puis l'acte de vente correspondant à intervenir dans les conditions susvisées ainsi que tous documents permettant de mener à bien ce projet.

2025-50 - Développement économique : Immobilier d'entreprises - Zone d'Activité Économique de Lombers - Vente d'un terrain à la SARL EAU & CHAUFFAGE OCCITANS

M. CHAMAYOU informe l'assemblée que la Société à Responsabilité Limitée EAU & CHAUFFAGE OCCITANS (*spécialisée dans le secteur d'activité des travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation*), dont M. Damien RIVES est le dirigeant, souhaite se porter acquéreur d'un terrain sur la Zone d'Activité Économique sise route Vieille d'Albi, Commune de Lombers.

Le foncier pris sur les parcelles cadastrées section C n° 930 et 939, correspondant au lot n° 2 du permis d'aménager d'une contenance de 2 557 m², serait cédé à la SARL EAU & CHAUFFAGE OCCITANS.

Le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques ayant été saisi, il est proposé de fixer le prix de vente à hauteur de 89 495 € HT, TVA sur coût total en sus (soit 107 394 € TTC).

La mutation sera réalisée dans un délai de 24 mois à compter de la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire. A défaut, la Communauté de Communes retrouvera la libre disposition dudit terrain.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le sous-seing privé puis l'acte de vente correspondant à intervenir dans les conditions susvisées ainsi que tous documents permettant de mener à bien ce projet.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

2025-51 - Actions environnementales d'intérêt communautaire 2025 : Collecte des films plastiques agricoles usagés

Mme ROLLAND informe l'assemblée que la campagne 2024 de collecte des plastiques agricoles (ensilage, enrubannage, ficelles, filets) s'est déroulée en 2 temps : du 2 au 5 avril et du 4 au 8 novembre. Le tonnage cumulé s'est élevé à l'échelle départementale à 575 tonnes. Pour le territoire, 77 tonnes ont été collectées sur les 2 sites de Laboutarié et de Montredon-Labessonnié.

Pour information, en 2023 le tonnage total collecté en Centre Tarn s'est élevé à 52,60 tonnes.

Cette action de recyclage participant pleinement au développement d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement, il est proposé d'attribuer à la FD CUMA du Tarn, au titre de l'exercice 2025, une subvention d'un montant de 2 500 € (2 915 € en 2024).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de retenir cette proposition et de l'inscrire au Budget Primitif 2025.

QUESTIONS DIVERSES

M. CALS tient à remercier la Communauté de Communes pour le partenariat noué avec la Commune d'Arifat pour la réalisation d'un chantier loisirs jeunes du 14 au 22 avril prochain consistant en la création de bacs de récupération des déchets verts qui seront positionnés à l'entrée des cimetières communaux.

En l'absence de question et avant de clore la séance, M. le Président tient à souligner l'implication des services dans l'élaboration des différents budgets et adresse tout particulièrement ses remerciements à Virginie PRADELLES pour sa présence aux deux séances consécutives et pour le travail réalisé.

La séance est levée à 22 heures 55.

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE



**Communauté
de Communes
Centre Tarn**

La Secrétaire,

Véronique LACROIX



